



Proposition d'amendement

Version 2

mlj / 29 août 2024

DIJ 22 2023.DIJ.14779 Subvention cantonale en faveur des Églises nationales pour leurs prestations d'intérêt général. Crédit d'objet 2026 à 2031

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
Minorité de la CIRE (Schori)	1. Approbation assortie de la charge suivante La contribution annuelle pour la période 2026-2031 reste fixée à 29 358 334.00 francs.		-
Le Centre (Matti)	2. Approbation avec la charge suivante : Le renchérissement est compensé de la même manière que pour les autres entreprises subventionnées. Le renchérissement annuel est toutefois plafonné à 1,2 %.	+	
UDC (Bichsel)	3. Approbation avec la charge suivante : La contribution cantonale annuelle de 29 358 334 francs pour la période 2026-2031 peut être adaptée au renchérissement dans le cadre du processus budgétaire, pour la première fois au 1 ^{er} janvier 2027, puis chaque année, dans la mesure où le renchérissement cumulé a atteint 2 %, la base de calcul étant l'IPC du mois de décembre 2023 (106,2 points, base du mois de décembre 2020=100).		-